

Camille VOUS AIDE À CALCULER LE MONTANT DE VOS ALLOCATIONS.

OBJET : BARÈME DES ALLOCATIONS FAMILIALES EN WALLONIE ET À BRUXELLES
DEPUIS LE 01/06/2017

1 : Détermination du montant de base

Situation de l'attributaire	Composition de ménage		
	1 ^{er} enfant	2 ^e enfant	3 ^e & suivants
A. Indépendant, salarié, chômeur ou malade depuis moins de 6 mois = allocations familiales ordinaires	93,93 €	173,80 €	259,49 €
<ul style="list-style-type: none"> Pour les familles monoparentales 	141,74 €	203,44 €	283,39 €
B. Taux majoré incapacité de + de 6 mois *	196,81 €	203,44 €	264,69 €
<ul style="list-style-type: none"> Pour les familles monoparentales 	196,81 €	203,44 €	283,39 €
C. Taux majoré orphelins de père et/ou mère <i>L'orphelin dont le parent survivant est remarié ou établi en ménage bénéficie des allocations ordinaires (voir A)</i>	360,83 €	360,83 €	360,83 €
D. taux majoré pensionné ou chômeur + de 6 mois *	141,74 €	203,44 €	264,69 €
<ul style="list-style-type: none"> Pour les familles monoparentales 	141,74 €	203,44 €	283,39 €

* l'octroi du taux majoré aux enfants de travailleurs invalides, de chômeurs de plus de 6 mois et de pensionnés est limité aux familles qui répondent à certaines conditions de charge, de revenus et d'activité professionnelle. Si ces conditions ne sont pas remplies, les allocations familiales sont payées au taux ordinaire (point A).

2 : Suppléments éventuels au montant de base

2.1 Le supplément d'âge par enfant

	Supplément d'âge de 6 à 12 ans	Supplément d'âge de 12 à 18 ans	Supplément d'âge de plus de 18 ans
1 ^{er} enfant au taux ordinaire	16,36 €	24,92 €	28,72 €
2 ^e enfant et suivant au taux ordinaire * ou :	32,63 €	49,86 €	63,40 €
<ul style="list-style-type: none"> enfant au taux majoré enfant handicapé + 66% enfant de famille monoparentale bénéficiant de la majoration 			

2.2 Eventuel supplément pour enfant handicapé de moins de 21 ans

Ancien système		Nouveau système	
<i>Présentant une incapacité d'au moins 66% et un degré d'autonomie de :</i>		<i>Gravité des conséquences de l'affection :</i>	
0 à 3 points	422,56 €	4 points dans le 1 ^{er} pilier et moins de 6 points au total	82,37 €
4 à 6 points	462,55 €	6 à 8 points	109,70 €
7 à 9 points	4797,47 €	9 à 11 points	255,99 €
		4 points dans le 1 ^{er} pilier et 6 points à 11 points au total	422,56 €
		12 à 14 points	422,56 €
		15 à 17 points	480,48 €
		18 à 20 points	514,80 €
		Minimum de 21 points	549,12 €

3 : Comment calculer le montant des allocations familiales ?

- **1^{ère} opération** : en fonction de la situation professionnelle de l'attributaire, déterminez le montant de base par enfant bénéficiaire en commençant par l'aîné et en continuant dans l'ordre en allant du plus âgé au plus jeune;
- **2^{ème} opération** : pour les enfants âgés de plus de 6 ans, ajoutez les suppléments d'âge en procédant de la manière décrite ci-dessus;
- **3^{ème} opération** : pour les enfants moins-valides, ajoutez le supplément handicapé.

Exemple pour 06/2017: Un ménage est composé de 4 enfants, l'attributaire est travailleur salarié.

Date de naissance	Montant de base	Supplément d'âge	Supplément handicapé	Total
1 ^e 04/04/1997	93,93 €	28,72 €		122,65 €
2 ^e 21/03/2002	173,80 €	49,86 €		223,66 €
3 ^e 31/01/2009	259,49 €	32,63 €		292,12 €
4 ^e 27/09/2012 (handicapé nouveau système – 19 points)	259,49 €		514,80 €	774,29 €
Total famille				1.412,72 €

Si un enfant cesse d'être bénéficiaire d'allocations familiales, le calcul des prestations sociales des autres enfants peut s'en trouver totalement modifié: le montant des allocations familiales perdues ne correspond pas toujours à la part de l'enfant qui cesse de les percevoir

Ainsi dans l'exemple ci-dessus, si l'aîné cesse d'être bénéficiaire le 30/09/2017, l'allocataire percevra **en octobre 2017** :

Date de naissance	Montant de base	Supplément d'âge	Supplément handicapé	Total
1 ^e 21/03/2002	93,93 €	24,92 €		118,85 €
2 ^e 31/01/2009	173,80 €	32,63 €		206,43 €
3 ^e 27/09/2012 (handicapé nouveau système – 19 points)	259,49 €		514,80 €	774,29 €
Total famille				1.099,57 €

4 : Allocation forfaitaire pour enfant placé chez un particulier (article 70 ter)

Par enfant (mensuel) : **63,03 €**

5 : Allocation de naissance

Première naissance ou naissances multiples : **1.272,52 €** X le nombre d'enfants

Deuxième naissance ou suivantes : **957,42 €**

6 : Allocation d'adoption

Par enfant : **1.272,52 €**

7 : Supplément d'âge annuel (= prime de rentrée scolaire)

	Montants pour les enfants bénéficiant d'un taux majoré	Montants pour les enfants bénéficiant d'un taux ordinaire
0 – 5 ans	28,72 €	20,81 €
6 – 11 ans	60,95 €	44,74 €
12 – 17 ans	85,33 €	62,42 €
18 – 24 ans	114,88 €	83,23 €

Des questions ?

Nos services restent à votre disposition pour répondre à vos questions.

Contactez votre conseiller :

Bruxelles 1140 • rue Colonel Bourg 123-125 • 02/775.03.80

Charleroi 6000 • avenue Général Michel 1A • 071/48.84.00

La Louvière 7100 • rue Boucquéau 11 • 064/21.35.06

Libramont 6800 • Avenue Herbofin, 32b • 061/23.07.20

Liège 4000 • boulevard d'Avroy 42 • 04/220.95.80

Louvain-la-Neuve 1348 • rue de Clairvaux 40 bte2 • 010/48.99.60

Namur-Wierde 5100 • chaussée de Marche 637 • 081/32.06.11

Verviers 4800 • rue des Alliés 26 • 087/33. 81. 711

bonjour@Camille.be • Camille.be

Afin d'éviter tout paiement indu, nous vous invitons à nous informer de tout changement de situation familiale, professionnelle ou scolaire des personnes concernées par le droit aux prestations familiales